



Conseil Municipal

Séance du 31 mai 2011

Présents : MM. MICHEL Isabelle, BOULO Jean, DE TORQUAT Jean, JOUAN Estelle, LABBE J-Claude, MAUGE Didier, POYAC Bernard, TAILLY Raymond et VAILLANT Gilberte.

Absent : LE MASLE Daniel.

Mme JOUAN Estelle a été élue secrétaire de séance.

Garantie pour un emprunt souscrit par l'O.G.E.C. de St Laurent

Madame MICHEL rappelle au Conseil Municipal, la demande faite par l'OGEC de l'école de St Laurent sur Oust concernant l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux d'agrandissement de l'école.

Une délibération avait été prise lors de la réunion du 29/01/2011 dans laquelle la commune acceptait de se porter caution à hauteur de 50 % du prêt qui s'élevait à 90 000 €. Depuis le montant de l'emprunt a évolué et s'élève à présent à 75 000 €.

La Caisse de Crédit Mutuel de Malestroit nous demande donc de délibérer à nouveau afin de prendre en compte les changements du montant du capital emprunté et des caractéristiques de financement proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une garantie d'emprunt à l'OGEC à hauteur de 50 % du prêt de 75 000 € souscrit à la CCM de Malestroit Sérent et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette caution.

Cadeau pour un départ en retraite

Madame MICHEL explique au Conseil Municipal que Christiane DANY, Adjoint technique, quitte définitivement la collectivité pour prendre sa retraite et propose donc à cette occasion de lui offrir un cadeau.

Après réflexion, le choix de ce cadeau se porterait vers une bicyclette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer l'achat d'un vélo en cadeau de départ pour Mme DANY.

Approbation du principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de campagne de point à temps

Les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux doivent procéder à la passation d'un marché public pour la réalisation de campagne de point à temps sur les voies de leur territoire respectif.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commandes. Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de St Laurent sur Oust d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation de marchés public de travaux séparés ayant pour objet la réalisation de campagne de point à temps sur les voiries communales suivant les besoins propres de chaque membre,

- Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux, entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de campagne de point à temps sur les voiries communales.

- D'approuver la convention constituant le groupement de commande entre la commune de St Laurent sur Oust et la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

- De désigner un Élu titulaire et un Élu suppléant membre de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement : Mr Jean De TORQUAT en tant que titulaire et Mme Isabelle MICHEL en tant que suppléant;

D'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.